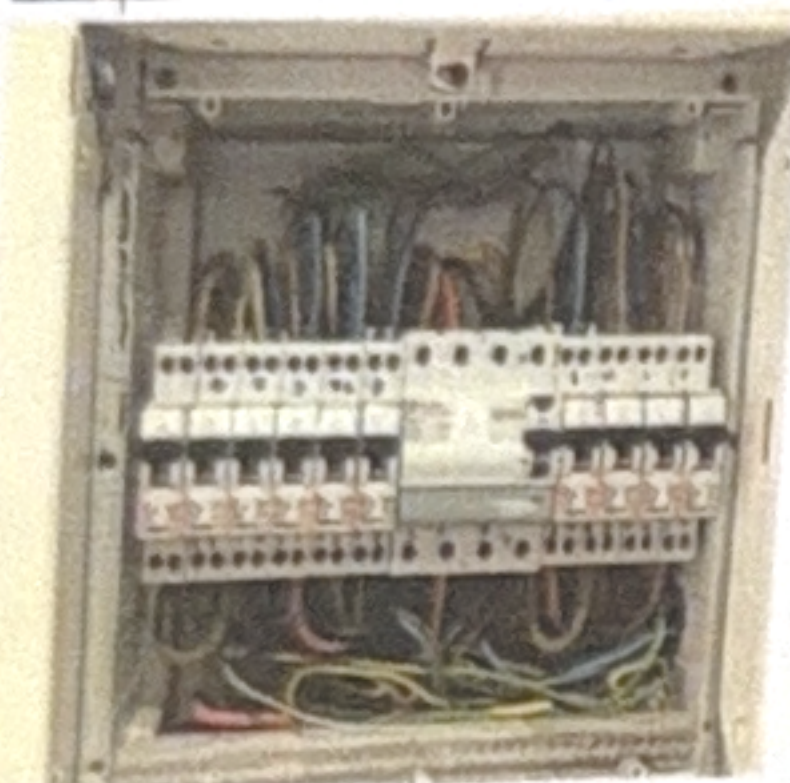


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

RÉF. 87/2025/124389/D01:1

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE 18/11/2025 (10:42 - 11:24) AGENT VISITEUR Quentin Delhaye
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue de Tervueren 66 (étage 2eme) - 1040 Etterbeek TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



» DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue de Tervueren 66 (étage 2eme) - 1040 Etterbeek
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire non communiqué
Responsable des travaux Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)
Dérogations applicables/appliquées - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

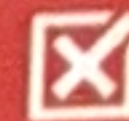
» DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 48061580
Index jour/nuit 044963/
Type de coupure générale Mini-jump
Câble compteur - tableau VOB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 32A

» CONTRÔLE

	Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 1-10
Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position			
Circuits			
Protection			
Section (mm²)			
Conclusion			
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Prise de terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	24,3 mΩ	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	NA - concerne les parties communes	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	44,8
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	OK
Le ou les soies de prise en défaut sont localisés dans	la / les chambre(s)	Adéquation protections surintensités - sections	OK

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 18/11/2025, l'installation électrique de Avenue de Tervueren 66 (étage 2eme) - 1040 Etterbeek n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 18/11/2026.

Signature de l'agent

Quentin Delhaye

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2025/124389/D01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le tableau est (en partie) abîmé. - 9.5.
- Un ou des dispositifs différentiels sont installés dans une salle de bain et/ou selon un mode de placement non conforme. - 5.3.5.3.
- La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.;8.2.1.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Précompte immobilier 2025 - Avertissement-extrait de rôle
Article de rôle 1403960899

Division cadastrale : 21005 - Commune : ETTERBEEK

Parcelle(s) patrimoniale(s)	Adresse(s)	RC non indexé
21005A0057700000P006P0010	AVENUE DE TERVUEREN 42	1.901 €
21005A0059000000D005P0007	AVENUE DE TERVUEREN 66	2.736 €

Calcul de l'impôt

Tarif régional	Tarif agglomération	Tarif communal	Tarif global	Index 2025
1,2500 %	12,3625 %	37,0750 %	50,6875 %	2,2446

Type de bien	Revenus cadastraux non indexés	Revenus cadastraux indexés	Tarif global	Montant de l'impôt
Immeubles ordinaires	4.637 €	10.408,00 €	50,6875 %	5.275,56 €

Montant total de l'impôt 5.275,56 €

Montant total des réductions et/ou des primes -160,00 €

 Impôt à payer 5.115,56 €

Détail des réductions et/ou des primes

Référence*	Type de réduction	Réduction	Montant
------------	-------------------	-----------	---------

* Numéro de registre national du chef de ménage ou adresse/numéro de la parcelle ouvrant le droit à la réduction.
Prime(s) BE HOME 160,00 €